

# COMMUNE DE MEYNES

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018

Affiché le 2 février 2018

Etaient présents :

M. ALBERTI Fabrice, M. ALLARD Thierry, Mme AUBRY Marie-France, Mme BERTHELOT Béatrice, M. CRESTIN Olivier, Mme DEYLAUD VIGNAL Sandrine, M. FOURNIER Fabrice, Mme GIRARD Chantal, M. NAZY Rudy, M. André NAFRAICHEUR, M. PELLOUX Patrick, M. PHILIBERT Pierre, Mme REBOUL Sonia, Mme ROMAN Christel, M. SENERS Alexandre, Mme VIGNAL Chantal.

Etaient absents :

Mme GANDIOL Denise, qui a donné procuration à M. FOURNIER Fabrice  
M. PECOUL Cédric, qui a donné procuration à M. NAZY Rudy  
Mme TERME Karine, qui a donné procuration à Mme BERTHELOT Béatrice

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, M. SENERS Alexandre a été désigné secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

---

**APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/12/2017 :**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu du Conseil Municipal du 19/12/2018.

---

Les points suivants sont retirés de l'ordre du jour : Point n° 6 – convention de stage

---

**En préambule à la séance,**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Les services de la DDTM souhaitent que soit diffusé au sein du Conseil Municipal le rappel des obligations en matière de débroussaillage ainsi que les mesures mises en place par la Commune de Meynes depuis plusieurs années et qui seront reconduites en 2018 :

Monsieur le Maire rappelle que le débroussaillage inclut :

- La taille, voire le cas échéant, la coupe d'arbres et d'arbustes, afin que les houppiers des sujets conservés soient espacés de 3 mètres les uns des autres et des constructions.
- La possibilité de conserver des bouquets d'arbres (surface maximale de 80 m2) à condition qu'ils soient distants de 3 mètres de tout autre arbre, arbuste, bosquet ou construction et que tous les arbustes situés en dessous aient été éliminés.
- La suppression des arbres et arbustes morts ou dépérissants.
- L'élagage sur une hauteur de 2 mètres des sujets maintenus.
- La destruction ou l'élimination de tous les déchets de coupe.
- La tonte de la strate d'herbes.

Il ajoute que doivent notamment être débroussaillées :

- les bois, forêts, landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements d'une surface de plus de 4 hectares, boisements linéaires d'une surface de plus de 4 hectares ayant une largeur minimale de 50 mètres ;
- les parcelles à moins de 200 mètres de ces bois, forêts etc.
- l'intégralité des parcelles (terrain nu ou construction) situées en zone urbaine
- en zone non-urbaine, un rayon de 50m autour des constructions, avec maintien d'un gabarit de sécurité sur les voies d'accès privées (suppression de la végétation sur 5m de hauteur et 5m de largeur), même si ces distances empiètent sur la propriété d'autrui.

Monsieur le Maire rappelle que chaque année, sont diffusées les informations relatives aux obligations de débroussaillage

- par le site internet et affichage sur la commune ;
- que des contrôles sont effectués par la police municipale dès le mois d'avril pour recenser les propriétés présentant un risque
- avec établissement d'un listing et information verbal des propriétaires
- que des courriers sont adressés aux administrés concernés suivi de mises en demeure avec menace réalisation de travaux d'office.

Monsieur le Maire communique également aux Conseillers Municipaux les chiffres prévisionnels du bilan 2017 et annoncent les projets susceptibles d'être inscrits au budget 2018.

**COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :**

- Décision n° 2018-001 portant signature d'un avenant n° 2 au lot n° 1 d'un marché de travaux pour la réalisation d'une maison médicale d'un montant de 4 908,6 € HT avec Meynes construction
- Décision n° 2018-002 portant signature de contrats d'assurances pour 2018 avec GROUPAMA pour un montant de 28 410 € TTC
- Décision n° 2018-003 modifiant les règles d'encaissement de la régie de recettes des droits de place
- Décision n° 2018-004 portant autorisation d'encaisser un règlement de sinistre de 2 500,00 € de Groupama
- Décision n° 2018-005 portant signature d'un avenant de transfert du marché 2015-06 de la SAS SOMEDEP à la SAS ALCYON

**1°) DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AUX SERVICES DE L'ETAT POUR 2018 - MISE EN ACCESSIBILITÉ DES LOCAUX (n° 2018-006)**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** approuve le plan de financement des travaux de mise en accessibilité de la mairie et des ateliers municipaux tel que présenté ci-dessous, et autorise Monsieur le Maire à solliciter des services de l'Etat un maximum de subvention pour la réalisation de ces travaux de mise en accessibilité,

OBJET	DEPENSES HT	FINANCEMENT
MONTANT DES TRAVAUX HT	79 017 € HT	
SUBVENTION DE L'ETAT AU TAUX MAXIMAL DE 40 %		31 606 €
DEPENSE SUPPORTEE PAR LA COMMUNE 60 %		47 411 €

**2°) MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (N° 2018-007)**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**, approuve la modification du Tableau des Effectifs pour l'année 2018 pour tenir compte de certains avancements de grade.

**3°) RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE L'AGENT EN CHARGE DE L'URBANISME (n° 2018-008)**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019, pour assurer la continuité du service de l'urbanisme, étant précisé que cet agent sera rémunéré sur la base du 11<sup>ème</sup> échelon, indice majoré 453, du grade de Technicien territorial.

**4°) AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT CONTRACTUEL (N° 2018-009)**

Le Conseil Municipal, **PAR DOUZE VOIX POUR ET SEPT ABSTENTIONS (M. ALLARD, Mme AUBRY, M. FOURNIER, Mme GANDIOL, M. NAFRAICHEUR, Mme REBOUL, Mme VIGNAL)** autorise Monsieur le Maire à augmenter le temps de travail d'un agent contractuel recruté par délibération n° 2017-104, de 43.70 % (15:17/35<sup>ème</sup>) à 61.4 % (21:29 h/35 h) étant précisé que cet agent intervient pour le nettoyage de la maison médicale à raison de 6 h 25 mn par semaine en complément de son temps de travail habituel.

**5°) AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR RENFORT DES SERVICES (n° 2018-010)**

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** autorise le recrutement de six agents contractuels pour renforcer les services municipaux comme suit :

- **quatre** agents contractuels pour renforcer les services en charge du fonctionnement des services scolaires et périscolaires comme suit :
  1. Un agent à temps complet pour la période du 16/02/2018 au 09/07/2018
  2. Un agent à temps non complet sur la base de 23.48 heures hebdomadaires (23 h 29 mn) soit un temps de travail de 67.09 % pour la période du 16/02/2018 au 09/07/2018
  3. Un agent à temps non complet sur la base de 23,15 heures hebdomadaires (23 h 09 mn) soit un temps de travail de 66.15 % pour la période du 16/02/2018 au 09/07/2018
  4. Un agent à temps non complet sur la base de 17,77 heures hebdomadaires (17 h 46 mn) soit un temps de travail de 50,77 % pour la période du 16/02/2018 au 31/08/2018
- Un agent contractuel à temps non complet recruté du 1/03/2018 au 31/12/2018 pour renforcer les services administratifs sur la base de 20 heures hebdomadaires soit un temps non complet de 57.4 %,
- Un agent contractuel à temps complet recruté du 1<sup>er</sup> février 2018 au 30 juin 2018 pour renforcer les services techniques

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22.30 heures.

Le Maire,  
Rudy NAZY

